

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

| | |
|--|----------|
| 1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle | 67,00 € |
| avec la propriété industrielle | 110,00 € |
| Etranger | |
| sans la propriété industrielle | 80,00 € |
| avec la propriété industrielle | 131,00 € |
| Etranger par avion | |
| sans la propriété industrielle | 98,00 € |
| avec la propriété industrielle | 160,00 € |
| Annexe de la "Propriété industrielle", seule | 51,00 € |

INSERTIONS LEGALES

| | |
|--|--------|
| la ligne hors taxes : | |
| Greffé Général - Parquet Général, Associations | |
| (constitutions, modifications, dissolutions) | 7,50 € |
| Gérances libres, locations gérances | 8,00 € |
| Commerces (cessions, etc...) | 8,40 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, | |
| avis financiers, etc...) | 8,70 € |

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.227 du 17 juin 2009 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 4321).

Ordonnance Souveraine n° 2.234 du 19 juin 2009 portant nomination d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique (p. 4321).

Ordonnance Souveraine n° 2.235 du 19 juin 2009 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique (p. 4322).

Ordonnances Souveraines n° 2.237 et 2.238 du 19 juin 2009 portant nomination et titularisation de deux Commandants-Inspecteurs de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 4322 et p. 4323).

Ordonnance Souveraine n° 2.239 du 19 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 4323).

Ordonnance Souveraine n° 2.251 du 1^{er} juillet 2009 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 4324).

Ordonnance Souveraine n° 2.283 du 13 juillet 2009 portant nomination des membres du Comité de Gestion du Musée des Timbres et des Monnaies (p. 4324).

Ordonnance Souveraine n° 2.288 du 27 juillet 2009 portant nomination et titularisation du Conservateur de la Bibliothèque Louis Notari (p. 4325).

Ordonnance Souveraine n° 2.289 du 27 juillet 2009 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les Etablissements d'enseignement (p. 4325).

Ordonnance Souveraine n° 2.290 du 27 juillet 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.283 bis du 10 septembre 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières (p. 4326).

Ordonnance Souveraine n° 2.293 du 28 juillet 2009 portant nomination et titularisation d'une Assistante au Service Presse du Palais de S. A. S. le Prince Souverain (p. 4326).

Ordonnance Souveraine n° 2.294 du 28 juillet 2009 portant nomination d'un Aide de Camp de S. A. S. le Prince Souverain (p. 4327).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-364 du 24 juillet 2009 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2001-565 du 19 octobre 2001 fixant les catégories de conducteurs pour lesquels le port du casque est obligatoire (p. 4327).

Arrêté Ministériel n° 2009-365 du 24 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. - E.G.M. MONTE-CARLO» au capital de 150.000 € (p. 4327).

Arrêté Ministériel n° 2009-366 du 24 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AVINCO S.A.M.» au capital de 150.000 € (p. 4328).

Arrêté Ministériel n° 2009-367 du 24 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «BETTINA S.A.» au capital de 1.480.700 € (p. 4328).

Arrêté Ministériel n° 2009-368 du 24 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Goldman Sachs (Monaco) S.A.M.» au capital de 10.500.000 € (p. 4329).

Arrêté Ministériel n° 2009-369 du 27 juillet 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique (p. 4329).

Arrêté Ministériel n° 2009-370 du 27 juillet 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 4330).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2009-21 du 24 juillet 2009 (p. 4330).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-2122 du 24 juillet 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Assistante sociale dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 4331).

Arrêté Municipal n° 2009-2162 du 24 juillet 2009 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 4331).

Arrêté Municipal n° 2009-2336 du 24 juillet 2009 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque) (p. 4332).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 4332).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis relatif au recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires, publié au Journal de Monaco du 19 juin 2009 (p. 4332).

Avis de recrutement n° 2009-114 d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 4332).

Avis de recrutement n° 2009-115 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II (p. 4333).

Avis de recrutement n° 2009-116 d'un Administrateur à la Direction des Services Fiscaux (p. 4333).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location (p. 4333) d'un appartement réservé à l'exercice d'une profession libérale sis immeuble "le Grand Palais", 2, boulevard d'Italie.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 4334).

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 4334).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-069 d'un poste d'Attaché technique au Jardin Exotique (p. 4335).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-070 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4335).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-071 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte-garderie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4335).

INFORMATIONS (p. 4335).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 4337 à 4348).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 211 du Service de la Propriété Industrielle - (p. 1 à p. 141).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.227 du 17 juin 2009 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.783 du 11 mai 1990 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Martine CHABANE, épouse DE SEVELINGES, Institutrice dans les établissements d'enseignement, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.234 du 19 juin 2009 portant nomination d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.206 du 9 octobre 1997 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Maria MUNOZ, épouse SANTINI, Attaché à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché Principal, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.235 du 19 juin 2009 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.457 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Françoise GAZIELLO, épouse ATTENOT, Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.237 du 19 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Commandant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.511 du 23 septembre 2002 portant nomination de Capitaines-Inspecteurs de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antoine LIRON, Capitaine-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant-Inspecteur de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.238 du 19 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Commandant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.511 du 23 septembre 2002 portant nomination de Capitaines-Inspecteurs de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane GIORGETTI, Capitaine-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant-Inspecteur de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 5 janvier 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.239 du 19 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.592 du 27 septembre 1989 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrice MANON, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.251 du 1^{er} juillet 2009
admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits
à la retraite.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.173 du 27 avril 2009 portant nomination et titularisation d'un Professeur d'Arts Plastiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Charles GRASSI, Professeur d'Arts Plastiques dans les établissements d'enseignement, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.283 du 13 juillet 2009
portant nomination des membres du Comité de
Gestion du Musée des Timbres et des Monnaies.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.809 du 14 décembre 1995 portant création d'un Musée des Timbres et des Monnaies ;

Vu Notre ordonnance n° 960 du 7 février 2007 portant nomination des membres du Comité de Gestion du Musée des Timbres et des Monnaies ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Comité de Gestion du Musée des Timbres et des Monnaies est composé des personnalités ci-après désignées, nommées pour une période de trois ans, à dater du 1^{er} août 2009 :

- Guy-Michel CROZET, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste, Président ;

- Claude PALMERO, Administrateur de Nos Biens ;

- Michel GRANERO, Secrétaire Général de Notre Commission Consultative des Collections Philatélique et Numismatique ;

- Régis LECUYER, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier ;

- Maurice BOULE, expert en philatélie ;

- Christian CHARLET, expert en numismatique ;

- Jean-Louis CHARLET, expert en numismatique ;

- André AGNERAY, membre de la Société française de la philatélie fiscale ;

- Albert GHIGLIONE, membre de Notre Commission Consultative des Collections Philatélique et Numismatique ;

- Wolfgang MAIER, membre de Notre Commission Consultative des Collections Philatélique et Numismatique ;

- Francesco PASTRONE, éditeur d'ouvrages numismatiques.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.288 du 27 juillet 2009 portant nomination et titularisation du Conservateur de la Bibliothèque Louis Notari.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, et notamment son article 19, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, susvisée, modifiées ;

Vu Notre ordonnance n° 1.190 du 10 juillet 2007 portant nomination et titularisation du Responsable de la Bibliothèque Caroline - Ludothèque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Béatrice NOVARETTI, fonctionnaire détaché auprès de l'Administration Communale, est nommée et titularisée en qualité de Conservateur de la Bibliothèque Louis Notari.

Cette titularisation prend effet à compter du 21 avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais de Monaco, le vingt-sept juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.289 du 27 juillet 2009 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre ordonnance n° 1.303 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard HAY, Professeur d'Histoire et Géographie, détaché des Cadres français dans les établissements d'enseignement, étant réintégré dans son administration d'origine à compter du 10 août 2009, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-sept juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.290 du 27 juillet 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.283 bis du 10 septembre 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu Notre ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 ;

Vu Notre ordonnance souveraine n° 1.283 bis du 10 septembre 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry FRANCO est nommé membre de la Commission de Contrôle des Activités Financières, en remplacement de M. Gérard RAMEIX, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.293 du 28 juillet 2009 portant nomination et titularisation d'une Assistante au Service Presse du Palais de S. A. S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la décision souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mame Barbara LORENZI est nommée Assistante au Service Presse de Notre Palais et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.294 du 28 juillet 2009 portant nomination de l'Aide de Camp de S. A. S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la décision souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Commandant Emmanuel LEBEGUE est nommé Notre Aide de Camp à compter du 1^{er} août 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-364 du 24 juillet 2009 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2001-565 du 19 octobre 2001 fixant les catégories de conducteurs pour lesquels le port du casque est obligatoire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 578 du 23 mai 1952 rendant exécutoire la convention internationale sur la circulation routière signée à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu arrêté ministériel n° 2001-565 du 19 octobre 2001 fixant les catégories de conducteurs pour lesquels le port du casque est obligatoire, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 2001-565, susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

«En circulation, tout conducteur ou passager d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur doit être coiffé d'un casque homologué spécialement conçu pour ce type de véhicule. Ce casque doit être attaché.»

ART. 2.

Le deuxième et le troisième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 2001-565, susvisé, sont abrogés.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 24 juillet 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-365 du 24 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. - E.G.M. MONTE-CARLO» au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. - E.G.M. MONTE-CARLO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 mai 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 24 juillet 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-366 du 24 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AVINCO S.A.M.» au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «AVINCO S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 avril 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 1.350.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 avril 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 24 juillet 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-367 du 24 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «BETTINA S.A.» au capital de 1.480.700 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «BETTINA S.A.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 mai 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 mai 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 24 juillet 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-368 du 24 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Goldman Sachs (Monaco) S.A.M.» au capital de 10.500.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «Goldman Sachs (Monaco) S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 mai 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;
- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mai 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 24 juillet 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-369 du 27 juillet 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;
- justifier d'une expérience d'au moins une année dans un service administratif ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel).

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- Mme Catherine ORECCHIA-MATTHYSSENS, Directeur de l'Expansion Economique ;
- Mme Gabrielle MARESCHI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 27 juillet 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-370 du 27 juillet 2009
portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (catégorie B - indices majorés extrêmes 362/482).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) posséder un diplôme du baccalauréat et trois années d'expérience professionnelle dans le domaine bancaire ou, à défaut, justifier de six années d'expérience professionnelle dans le domaine bancaire ;
- 3°) justifier d'une expérience d'au moins une année dans un service administratif.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;

- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Ariane PICCO-MARCOSSIAN, Directeur du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers ;
- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou M. Stéphane DELAYGUE, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 27 juillet 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES
SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2009-21 du 24 juillet 2009.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 29 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.572 du 5 mars 2008 ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à :

- M. Jacques RAYBAUD, Procureur Général, pour nous remplacer pendant notre absence du 1^{er} au 14 août 2009 inclus,

- M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Conseil d'Etat, pour nous remplacer pendant notre absence du 15 au 23 août 2009 inclus.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Jacques RAYBAUD, Procureur Général et à M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Conseil d'Etat, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-quatre juillet deux mille neuf.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-2122 du 24 juillet 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Assistante sociale dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'une Assistante sociale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être titulaire du diplôme d'Etat d'Assistante sociale ;

- justifier d'une bonne connaissance des logiciels Word et Lotus Notes ;

- justifier d'une expérience professionnelle, notamment auprès de personnes âgées.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. R. DE SIGALDI, Conseiller communal,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant,
- Mme N. VACCAREZZA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 juillet 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 juillet 2009.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 2009-2162 du 24 juillet 2009 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-25 du 8 mai 2001, portant nomination et titularisation d'un Bibliothécaire dans les Services Communaux (Médiathèque Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2860 du 5 septembre 2008, plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Stéphane PASTORELLO, tendant à être placé en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stéphane PASTORELLO, Bibliothécaire à la Médiathèque Municipale, est placé sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2009.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 24 juillet 2009.

Monaco, le 24 juillet 2009

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-2336 du 24 juillet 2009 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-76 du 11 septembre 2002 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque Municipale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marjorie SEVEON, née COSTA, est nommée dans l'emploi d'Attaché à la Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque, avec effet au 3 août 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 24 juillet 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 juillet 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis relatif au recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires, publié au Journal de Monaco du 19 juin 2009.

Il est rappelé que par arrêté ministériel n° 2009-298 du 15 juin 2009, a été ouvert un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires.

Les candidatures à ce concours sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, avant le 14 septembre 2009.

Avis de recrutement n° 2009-114 d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat de comptabilité ;
- justifier d'une expérience acquise en matière de comptabilité privée d'au moins deux années, ou à défaut, posséder un nombre d'années d'études complémentaires dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;
- maîtriser l'outil informatique, en particulier le traitement des données sur Excel.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'un concours sur épreuves sera organisé afin de les départager.

Avis de recrutement n° 2009-115 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;
- disposer d'une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme ;
- être apte à travailler en équipe ;
- posséder des connaissances en matière informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien, ou espagnol) serait appréciée ;
- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2009-116 d'un Administrateur à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Services Fiscaux, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat +4 dans le domaine du droit ou des sciences politiques ou de la gestion ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- justifier de connaissances fiscales générales ;
- être apte à l'analyse statistique et avoir des qualités rédactionnelles avérées ;
- maîtriser l'outil informatique (Excel, Word).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un appartement réservé à l'exercice d'une profession libérale sis immeuble "le Grand Palais", 2, boulevard d'Italie.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un appartement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble «Le Grand Palais», 2, boulevard d'Italie, d'une surface utile de 57,83 m².

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, BP 719 - MC 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 31 juillet 2009 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu le mardi 28 juillet 2009, de 9 h à 10 h.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un studio sis 2, chemin de la Turbie, 1^{er} sous-sol, d'une superficie de 23 m².

Loyer mensuel : 650 euros + charges.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme TOSCANO, 19, rue Plati à Monaco, tél. 06.62.71.90.03 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 31 juillet 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 4, rue Bionès, 2^{ème} étage gauche, composé de 2 pièces, d'une superficie de 39 m².

Loyer mensuel : 1.000 euros

Charges mensuelles : 50 euros

Visite les lundis, de 9 h 30 à 10 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 31 juillet 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé Villa Montplaisir, 4, chemin de la Turbie, 4^{ème} étage face gauche, composé de 2 pièces, d'une superficie de 30 m².

Loyer mensuel : 900 euros

Charges mensuelles : 40 euros

Visite les lundis, de 10 h 45 à 11 h 45.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 31 juillet 2009.

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco.

A l'occasion du 65^{ème} anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une cérémonie du Souvenir se déroulera devant le Monument aux Morts au Cimetière.

Pour donner à cette manifestation tout l'éclat qu'il convient, la cérémonie qui aura lieu le jeudi 3 septembre prochain, à 17 h 30, comportera le dépôt des couronnes au Monument aux Morts et sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance René BORGHINI et Joseph LAJOUX, la prière pour les morts, sonnerie, minute de silence, prière pour la paix et l'exécution des hymnes nationaux.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à participer avec leur drapeau à cette cérémonie.

La Musique Municipale, sous la direction de M. Charles VAUDANO, exécutera l'hymne monégasque et les hymnes alliés.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-069 d'un poste d'Attaché technique au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché technique au Jardin Exotique sera vacant à compter du 3 novembre 2009.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans une discipline scientifique, biologie végétale de préférence ;
- être familiarisé avec la nomenclature botanique et l'utilisation des clés de détermination ;
- posséder une bonne connaissance de logiciels de gestion de bases de données et une bonne compréhension de la langue anglaise ;
- une connaissance des familles et genres de plantes succulentes serait grandement appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-070 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-071 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte-garderie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte-garderie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Plan d'eau du Port de Monaco

le 9 août, à 21 h 30,
Concours international de feux d'artifice pyromélodiques avec l'Autriche.

Cour d'Honneur du Palais Princier

le 2 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Marie-Elisabeth Hecker, violoncelle. Au programme : Bernstein, Tchaïkovsky et Dvorak.

le 6 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec le Chœur Philharmonique Tchèque de Brno. Solistes : Camilla Nylund, soprano, Jane Irwin, alto, Pavol Breslik, ténor et David Wilson-Johnson, basse. Au programme : Beethoven.

Cathédrale de Monaco

le 9 août, à 17 h,

Festival International d'Orgue avec Pamela Decker (USA).

Le Sporting Monte-Carlo

le 31 juillet, à 20 h 30,

Gala de la Croix-Rouge monégasque avec feu d'artifice.

le 2 août, à 20 h 30,

Show avec Keziah Jones.

les 3, 4 et 5 août, à 20 h 30,

Show avec The King of Rock'n'Roll.

le 6 août, à 20 h 30,

Nuit de l'Orient avec Haifa Wehbe.

le 7 août, à 20 h 30,

Show avec Grace Jones.

le 8 août, à 20 h 30,

Show avec Lily Allen.

Théâtre Fort Antoine

le 3 août, à 21 h 30,

«Le Pianiste», de Wladyslaw Szpilman.

Animations musicales :

le 3 août, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Musique du Monde et Jazz.

le 5 août, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Gitane.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur» et Exposition «les glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Hall du Café de Paris

jusqu'au 31 août,

Exposition des œuvres de Mateo Mornar.

Grimaldi Forum Monaco

jusqu'au 13 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis et samedis jusqu'à 22 h),

Espace Ravel - exposition «Moscou : splendeurs des Romanov».

Espace Ravel,

jusqu'au 13 septembre,

Exposition Moscou, Splendeurs des Romanov.

Jardin Exotique

jusqu'au 20 septembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition de peintures sur le thème «Nuances d'été» à la Salle Marcel Kroenlein.

Le Métropole

jusqu'au 5 septembre,

Exposition de sculptures de Quirin Mayer.

Princess Grace Irish Library

le 31 juillet, de 11 h à 16 h (sauf les samedis et dimanches),

Exposition d'Aquarelles de Mary Collins.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés),

jusqu'au 8 août, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures de Max Werner.

Fondation Prince Albert II de Monaco

jusqu'au 8 octobre,

«Eco-Art-Parade 2009» : exposition artistique environnementale.

Galerie Marlborough Monaco

jusqu'au 18 septembre, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés)

Exposition de peintures et sculptures de Manolo Valdès.

Jardins des Boulingrins

jusqu'au 30 septembre,

Exposition de sculptures monumentales de Manolo Valdès.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 31 août, de 10 h à 19 h,

Salle des Arts : Exposition du rideau de scène «Le Train bleu» de Picasso.

Nouveau Musée National de Monaco

jusqu'au 27 septembre, de 10 h à 18 h,

Exposition «Etonne-moi !» de Serge Diaghilev.

L'Entrepôt

jusqu'au 30 septembre, de 15 h à 19 h,

Expositions des œuvres de Marcel Chirnoaga, Tia Peltz et Marcel Olinescu sur le thème «Le réalisme socialiste roumain».

Congrès

Fairmont Hôtel
du 1^{er} août au 12 août,
Edward D. Jones.

Sports

Monte-Carlo Golf Club
le 2 août,
Coupe du Club Allemand International - Stableford.
le 9 août,
Les Prix Pasquier - Stableford.

Stade Louis II
le 8 août, à 19 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Toulouse.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 10 juillet 2009, enregistré le nommé :

- RABAU Christian
Né le 8 février 1955 à Paris 12^{ème} (75)
De Maurice et de LION Françoise
De nationalité française

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 octobre 2009, à 9 heures, sous la prévention de blessures involontaires, refus d'obtempérer et circulation en sens interdit.

Délits prévus et réprimés par les articles 250 et 251 du Code Pénal et les articles 10 alinéas 2 et 207 de l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957

et contravention connexe prévue et réprimée par les articles 39 et 207 de l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957, 30 de l'ordonnance n° 793 du 25 août 1953.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 9 juillet 2009, enregistré la nommée :

- BISHOP, épouse HALL Amber
Née le 1^{er} novembre 1970 à Louisiana (Etats-Unis)
De Mortimer et de SPOHN Cherryl
De nationalité américaine

Sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 octobre 2009, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331-1° et 330 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 10 juillet 2009, enregistré le nommé :

- FARHI David
Né le 18 août 1953 à Aleppo (Israël)
De père inconnu et de mère inconnue
De nationalité israélienne

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 octobre 2009, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 et 1, 12 et 27 de la loi n° 1048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 10 juillet 2009, enregistré le nommé :

- NEAR Christophe

Né le 4 novembre 1986 à La Ciotat (13)

De Jean-Claude et de DABEY Odile

De nationalité française

Sans profession

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 août 2009, à 9 h 30, sous la prévention de vols.

Délits prévus et réprimés par les articles 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 9 juillet 2009, enregistré le nommé :

- POSTEL Iwan

Né le 1^{er} juin 1967 à Bilthoven (Pays-Bas)

De Hendrikus et de VAN DEN BERG Cornelia

De nationalité néerlandaise

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 octobre 2009, à 9 heures, sous la prévention de non remise de comptes.

Délit prévu et réprimé par l'article 35 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945 et par les articles 51-7, 51-9 et 51-13-3° du Code du Commerce.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 10 juillet 2009, enregistré le nommé :

- GRAND Massimiliano

Né le 3 septembre 1970 à Turin (Italie)

De Jon Carlo et de MODESTI Andreina

De nationalité italienne

Ayant domicilié 139 avenue de Verdun - 06190 Roquebrune Cap Martin

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le lundi 19 octobre 2009 à

9 heures, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331-1° et 330 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 16 juillet 2009, enregistré le nommé :

- GRAND Massimiliano

Né le 3 septembre 1970 à Turin (Italie)

De Jon Carlo et de MODESTI Andreina

De nationalité italienne

Ayant domicilié 139 avenue de Verdun - 06190 Roquebrune Cap Martin

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 octobre 2009 à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331-1° et 330 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
G. DUBES.
Premier Substitut du Procureur Général

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 17 juillet 2009, enregistré le nommé :

- ALIOUNE N'diaye

Né le 25 août 1969 à Dakar (Sénégal)

De père ignoré et de mère ignorée

De nationalité sénégalaise

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 octobre 2009 à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331-1° et 330 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
G. DUBES.
Premier Substitut du Procureur Général

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 17 juillet 2009, enregistré le nommé :

- MORARU Gheorghe

Né le 1^{er} janvier 1988 à Dimbovita (Roumanie)

De Nicolae et de PALOS Elena

De nationalité roumaine

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 octobre 2009, à 9 heures, sous la prévention de recel de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309, 325 et 339 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
G. DUBES.
Premier Substitut du Procureur Général

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Gérard GIORDANO exerçant le commerce sous l'enseigne MONABAT, a prorogé jusqu'au 31 décembre 2009 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 24 juillet 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque MC2 MEDIA CONSEILS MONTE CARLO, a dit le Trésor tenu de rembourser les frais liés à la procédure collective s'élevant à la somme globale de 724,37 euros.

Monaco, le 27 juillet 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque POLY SERVICES T.M.S., a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à céder de gré à gré à la société LABOR HAKO les deux autolaveuses HAKOMATIC 1100 B et HAKOMATIC B 750 R, pour un montant de 10.000 euros, sous

réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 27 juillet 2009.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire à Monaco, substituant M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 14 juillet 2009, la société anonyme monégasque dénommée «PERPETUAL ACTION GROUP» ayant siège social à Monaco, 4 et 6, avenue Albert II, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée «GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY» ayant siège social à Monaco, 4-6, avenue Albert II, le droit au bail des locaux à usage industriel situé au niveau R+6, dépendant de l'immeuble dénommé COMPLEXE INDUSTRIEL DE LA «ZONE F», sis à Monaco, 4/6, avenue du Prince Albert II.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 juillet 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 21 juillet 2009 M. Sabino MONTRONE, commerçant, et Mme Claire CROBER, retraitée de l'enseignement, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 6, rue des Oliviers ont cédé à Mme Angèle PECCHIO, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins, épouse de M. Adelmo, Louis PALMERO et à Mme Marie-Madeleine PECCHIO, sans profession, demeurant à Monaco, "Les Ligures", 2, rue Honoré Labande, épouse de M. Jacques LARINI, un fonds de commerce de : Vente de vins et liqueurs dans leur conditionnement d'origine à emporter, articles de ménage et de pêche ; alimentation générale, préparation et vente de sandwiches chauds et froids, exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, Quartier des Bas Moulins, 6 rue des Oliviers.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 juillet 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

dénommée

"FIRMUS"

AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes de de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2009, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 15 juillet 2009, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée FIRMUS, ayant siège social à Monte-Carlo, 33, boulevard Princesse Charlotte, ont constaté la réalisation de l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 Euros) afin de le porter à la somme de UN MILLION d'EUROS (1.000.000 d'Euros), au moyen d'apports en numéraire effectués par prélèvements à due concurrence sur les comptes courants respectifs des associés et par voie de conséquence ont modifié l'article huit des statuts de la société de la manière suivante :

- ARTICLE HUIT (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 d'Euros). Il est divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de CENT EUROS (100 Euros) chacune de valeur nominale, entièrement libérées et souscrites, numérotées de un (1) à dix mille (10.000) et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- à Mme Sylvia RATKOWSKI, 5120 parts numérotées de 1 à 5120, soit 512.000 Euros de capital,

- à M. Wojciech JANOWSKI, 3380 parts numérotées de 5121 à 8500, soit 338.000 Euros de capital,

- et à M. Pierre MAGNES, 1500 parts numérotées de 8501 à 10.000, soit 150.000 Euros de capital.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 31 juillet 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^c Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée

**“MONTE-CARLO AUTOMOTIVE
GROUP”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'un acte constitutif reçu par M^c CROVETTO-AQUILINA, le six février deux mille neuf réitéré les vingt-quatre juin et trois et vingt-deux juillet deux mille neuf,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : «MONTE-CARLO AUTOMOTIVE GROUP».

- Objet : «L'étude, le design de marque et logos, leur concession, exploitation et cession, le conseil et les services dans les techniques d'assemblage, de construction et de commercialisation de voitures présentant un certificat de conformité européen pour tout véhicule destiné à la circulation automobile et à la vente aux particuliers et spécialement des bateaux de plaisance et compétition.

L'achat, la vente, la commission, le courtage, la location et la gestion desdits voitures et bateaux, de leurs accessoires et des services promotionnels s'y rattachant, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O 512-3 dudit Code. Et généralement

toutes opérations commerciales se rattachant à l'objet ci-dessus».

- Durée : 99 années à compter du jour de la constitution définitive de la société.

- Siège : à Monaco, «Le Roqueville», Bloc A1, 20, boulevard Princesse Charlotte.

- Capital : 150.000 Euros divisé en 1.500 parts de 100 Euros.

- Gérant: M. Alberto COLMAN, demeurant à Monaco, «Le Roqueville», Bloc C, 20, boulevard Princesse Charlotte.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 31 juillet 2009.

Monaco, le 31 juillet 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^c Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“OPTIMAT S.A.”
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2009 les actionnaires de la société anonyme monégasque “OPTIMAT S.A.”, avec siège social 14, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts de la manière suivante :

“ARTICLE 3

La société a pour objet :

L'acquisition, la vente, la location, la mise en place, l'entretien et la réparation de tout type d'appareils distributeurs d'aliments liquides (boissons hygiéniques et non alcoolisées) et aliments solides préemballés, la vente au détail desdits produits, leur livraison, par

terre ou mer, ainsi que tout ce qui concerne les divers produits et accessoires destinés à être utilisés pour lesdites machines”.

II.- Les résolutions prises par l’assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 10 juillet 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 27 juillet 2009.

IV.- Une expédition de l’acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 31 juillet 2009.

Monaco, le 31 juillet 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco-Ville

ERRATUM

A la publication de la transformation en société à responsabilité limitée de la “S.N.C. NEGRE & INVESTROC S.A.” au Journal de Monaco du 20 février 2009, il fallait lire :

.....
Capital : 100.000 euros, divisé en 100 parts de 1.000 euros.

.....
Le reste sans changement.

Monaco, le 31 juillet 2009.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 19 mai 2008, enregistré à Monaco le 17 juin 2008, F° 38 R, Case 3, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) a donné, en gérance libre, à la société anonyme monégasque «FERRET MONTE-CARLO», un fonds de commerce de vente à la clientèle de téléphones portables de luxe VERTU de Nokia et Tag Heuer sous l’enseigne «FERRET», fonds de commerce lui appartenant sis à l’Hôtel de Paris, le dernier à droite, ce pour une durée de deux années qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2009 et expirera le 31 décembre 2010.

Un cautionnement est prévu.

Oppositions, s’il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 juillet 2009.

S.A.R.L «GASTALDI»

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 125.000 Euros

Siège social : 6, escalier Malbousquet - Monaco

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants de Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 23 avril 2009, enregistré à Monaco le 29 avril 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «GASTALDI», enseigne : «Entreprise GASTALDI».

Objet social : «Entreprise de peinture, papiers peints, vitrerie et décoration. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles,

mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège : 6, escalier Malbousquet à Monaco.

Capital social : CENT VINGT-CINQ MILLE (125.000) € divisé en 1 000 parts de 125 € chacune.

Gérant : Mme Mireille GASTALDI.

Une expédition dudit acte a été déposée au greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 juillet 2009.

Monaco, le 31 juillet 2009.

S.A.R.L «GASTALDI»

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 125.000 Euros

Siège social : 6, escalier Malbousquet - Monaco

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 23 avril 2009, enregistré à Monaco le 28 avril 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «GASTALDI» ayant pour enseigne «Entreprise GASTALDI».

Mme Mireille GASTALDI, domiciliée 8, boulevard de France, à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce de peinture, papiers peints, vitrerie et décoration exploité sous l'enseigne «Entreprise GASTALDI», 6, escalier Malbousquet, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 6, escalier Malbousquet à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 juillet 2009.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

"JASMIN NOIR S.A.R.L."

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du 9 avril 2009, complété par une assemblée générale ordinaire du 21 juillet 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "JASMIN NOIR S.A.R.L.".

Objet : Import, export, commission, courtage, vente en gros aux professionnels de pierres précieuses, objets en métaux précieux, bijoux et accessoires de mode ; préparation de dessins et études de bijoux ;

Vente aux particuliers de bijoux et accessoires de mode, par internet exclusivement ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 6 juillet 2009.

Siège : 17, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : M. Alexis MARGOWSKI domicilié 17, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

Un original de chacun des acte et assemblée précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 27 juillet 2009.

Monaco, le 31 juillet 2009.

SCS VIALE ET CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, rue Paradis - Monaco

**NOMINATION DE CO-GÉRANTS ET
TRANSFORMATION EN SARL**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 29 mai 2009, enregistré à Monaco le 5 juin 2009, folio 32 R case 1, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «VIALE ET CIE» en société à responsabilité limitée, et à la nomination, en sus du gérant actuel M. Jean-Pierre VIALE, de co-gérants, M. Frédéric VIALE et M. Christophe BRILLAT.

L'article 13 des statuts a été modifié en conséquence.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital demeurent inchangés.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juillet 2009.

Monaco, le 31 juillet 2009.

**ALI-TECHNIQUE
S.C.S SALERNO & Cie**

Société en Commandité Simple
au capital de 6.500 euros
Siège social : 8, quai Jean-Charles Rey - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Les associés de la société en commandité simple ALI-TECHNIQUE S.C.S, se sont réunis le 15 mai 2009, et ont décidé à l'unanimité ce qui suit :

- la dissolution de la société à compter de ce jour,

- de nommer comme liquidateur M. Giuseppe SALERNO, gérant,

- de fixer le siège de la dissolution au 2, rue Honoré Labande à Monaco.

Les associés attribuent au gérant, M. Giuseppe SALERNO, les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 juillet 2009.

Monaco, le 31 juillet 2009.

SCS COSMA & CIE

Dénomination Commerciale : **Eurofer Monaco**

Société en Commandite Simple
au capital de 30.000 euros
Siège social : 25, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 1^{er} juillet 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social du 25, boulevard Albert 1^{er} au Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 29 juillet 2009.

Monaco, le 31 juillet 2009.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 17 juillet 2009 de l'association dénommée «Lien des yeux, lien du cœur».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, «l'Eden Tower» 25, boulevard de Belgique, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«favoriser l'insertion de jeunes personnes handicapées au sein d'un groupe dynamique, jeune, et ouvert à tous, permettre aux adolescents et jeunes personnes, handicapées comme valides, d'avoir accès à la culture sous toutes ses formes. Ceux au travers d'activités concrètes comme des concerts, des spectacles, des expositions, des voyages, des excursions, des conférences ou encore des tombolas... ou toutes autres actions de même type, constituer au travers de ce groupement un réseau de personnes de tous horizons qui apporterait une présence, une disponibilité, une écoute, et un vécu à toute personne le souhaitant».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les

associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 24 juillet 2009 de l'association dénommée «Association pour la Gestion de l'Académie de Danse Princesse Grace».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Casa Mia, 5 avenue de la Costa, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«la gestion de l'Académie de Danse Classique Princesse Grace, l'Association a pour mission de promouvoir la formation professionnelle de danseurs au travers d'un établissement dispensant un enseignement artistique et scolaire».

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Nouveau siège social de l'association des Amis du Nouveau Musée National de Monaco : «Europa Résidence», Place des Moulins, MC 98000 Monaco.

CONSEIL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Président : Docteur Jean-Michel CUCCHI

Vice-Président : Docteur Jean-François ROBILLON

Trésorier : Docteur Christophe ROBINO

Membres : Docteur Philippe BRUNNER

Docteur Philippe RICARD

Docteur Christiane SIONIAC

Docteur Michel SIONIAC

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 24 juillet 2009 |
|--|-----------------|---------------------------------|---|---------------------------------------|
| Azur Sécurité Part C | 18.10.1988 | Barclays Wealth Managers France | Barclays Bank PLC | 7.598,16 EUR |
| Azur Sécurité Part D | 18.10.1988 | Barclays Wealth Managers France | Barclays Bank PLC | 5.351,06 EUR |
| Monaco Valeurs | 30.01.1989 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 390,15 EUR |
| Americazur | 06.01.1990 | Barclays Wealth Managers France | Barclays Bank PLC | 19.550,68 USD |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | B.P.G.M. | C.F.M. | 279,73 EUR |
| Monaco Plus-Value | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 1.356,86 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.875,46 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.207,04 USD |
| Monaco Court Terme Euro | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.846,97 EUR |
| Capital Obligations Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 4.205,13 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 2.106,45 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.259,83 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.147,96 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 809,20 EUR |
| Monaction International | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 696,47 USD |
| CFM Court Terme Dollar | 18.06.1999 | B.P.G.M. | C.F.M. | 1.330,41 USD |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.001,60 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.133,40 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 746,10 EUR |
| Capital Long Terme | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.096,71 EUR |
| Monaco Globe Spécialisation | | | | |
| Fonds à 5 compartiments : | | | | |
| Compartiment Monaco Santé | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 1.246,44 EUR |
| Compartiment Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 280,11 USD |
| Compartiment Sport Bond Fund | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 593,45 USD |
| Compartiment Monaco GF Bonds EURO | 25.05.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 1.095,69 EUR |
| Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR | 25.05.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 1.133,03 USD |
| Monaco Hedge Selection | 08.03.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 10.767,47 EUR |
| CFM Actions Multigestion | 10.03.2005 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 845,26 EUR |
| Monaco Trésorerie | 03.08.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 2.845,14 EUR |
| Monaco Court Terme USD | 05.04.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 5.500,54 USD |
| Monaco Eco + | 15.05.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 771,60 EUR |
| Monaction Asie | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 583,13 EUR |
| Monaction Emerging Markets | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 970,67 USD |
| Monaco Total Return Euro | 20.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 969,32 EUR |
| Monaco Total Return USD | 20.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 957,84 USD |
| Monaco Corporate Bond Euro | 21.07.2008 | C.M.G. | C.M.B. | 1.056,45 EUR |
| Objectif Rendement 2014 | 07.04.2009 | EDR Gestion (Monaco) | Banque de gestion Edmond de Rothschild | 1.013,54 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 23 juillet 2009 |
|--|-----------------|----------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Monaco Environnement Développement Durable | 06.12.2002 | Monaco Gestions FCP. | C.F.M. | 1.034,75 EUR |
| CFM Environnement Développement Durable | 14.01.2003 | Monaco Gestions FCP. | C.F.M. | 1.033,34 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 28 juillet 2009 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.794,11 EUR |
| Fonds Paribas Monaco Obli Euro | 30.07.1988 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 510,05 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 30 juin 2009 |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|----------------------|------------------------------------|
| Monaco Court Terme Alternatif | 07.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 8.746,73 EUR |

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00